



## **Les Jardins Familiaux d'Albertville**

**Maison des Associations  
21, rue Georges Lamarque  
73200 ALBERTVILLE**

***Mail: [jardinsfamiliauxalbertville@gmail.com](mailto:jardinsfamiliauxalbertville@gmail.com)  
[www.jardinsfamiliauxalbertville.fr](http://www.jardinsfamiliauxalbertville.fr)***

# **STATUTS**

## **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**LES JARDINS FAMILIAUX D'ALBERTVILLE**

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet d'aménager et répartir des terrains pour mettre à la disposition des chefs de famille, comme tels en dehors de toute autre considération, des parcelles de terres qu'ils cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, **à l'exclusion de tout usage commercial**. Dans ce but, elle adhère à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux Collectifs.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

**Maison des Associations  
21 rue Georges Lamarque  
73200 ALBERTVILLE**

***[jardinsfamiliauxalbertville@gmail.com](mailto:jardinsfamiliauxalbertville@gmail.com)***

***[www.jardinsfamiliauxalbertville.fr](http://www.jardinsfamiliauxalbertville.fr)***

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres adhérents actifs.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut en faire la demande, s'engager à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et payer sa cotisation.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, et membres adhérents actifs.

- Sont **membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association sur proposition du Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui participent à la vie de l'association, mais ne demandent pas l'attribution d'un jardin. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont **membres adhérents actifs**, ceux qui versent la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et demandent l'attribution d'un jardin.

## ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La décision de radiation est notifiée dans les huit jours au membre exclu ; celui-ci peut présenter des observations par écrit ou oralement au Conseil d'Administration qui statue définitivement.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la **Fédération Nationale des Jardins Familiaux Collectifs** et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État, des Départements, des Communes et autres collectivités,
- Les dons et libéralités qui lui sont consentis,
- Les revenus de ses biens, meubles et immeubles,
- Les produits des manifestations organisés à son profit,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque fin d'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Un quorum d'un cinquième des adhérents actifs est requis pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président, ou à la demande des deux tiers des membres inscrits, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres maximum, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

L'élection des membres du conseil se fera à bulletin secret.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit à main levée parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- vice-président-e-;
- 3) Un-e une secrétaire;
- 4) Un-e- trésorier-e.

Les fonctions de président (e), vice-président (e), secrétaire et adjoint (e), trésorier (e) et adjoint (e) ne peuvent pas être cumulées.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

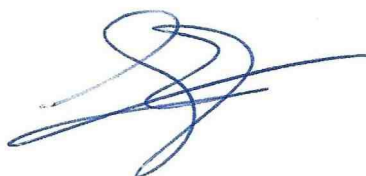
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Albertville, le 07 décembre 2024

Pour « Les Jardins Familiaux d'Albertville »

**Le Président**

**Mathias Moustey**



**Le Secrétaire**

**Bernard Barbosa**

